PAGEN

CARTE DE GARANTIE

Volets

#Allonsy

I.CONDITIONS DE GARANTIE

1.Pagen sp.z o.o siège: 32-864 Gnojnik 699,Pologne (appelé „**Garant**"),assure que **LES VOLETS** (appelé „**produit**") et leurs éléments sont fabriqué en normes EN 13659:2015 et sont prêt a être installé dans les propriètés résidentielles et utillitaires.
2.Garant déclare,qu'il possède les documents adéquats permettants les produits de circuler dans les pays de l'Union Européenne et assure que les produits possèdent une descriptions dans les documents.
3.La garantie s'applique seulement dans les pays francophones.
4.Garant assure une haute qualité et un bon fonctionnement des produits qui sont sur cette carte de garantie,sous conditions de suivre les lignes directrices,se trouvant dans l'instruction d'utilisation et d'entretien des volets.L'instruction de montage,d'entretien et d'utilisation de produit,se trouve sur le site internet www.pagen.pl.
5.La garantie s'applique pour les défauts divulgué dans le contrat d'achat.
6.La responsabilité du Garant en raison de défaut du produit peut pas depasser la somme de la valeurs du produit.
7.La garantie comprend pas l'obligation de réparation découlant d'un défaut de produit ou de l'incapacité dans l'utilisation comme prévu (perte de profit,prix de reparation,etc.).

II.PERIODE DE GARANTIE

1.La garantie s'applique:
a) pour les guides,armures et boites – 2 ans
b) pour les lecteurs de volets exterieurs – 2 ans
2.Période de garantie commence:
a) dans le cas d'achat directement chez le Garant avec le service de montage – jour du montage de produit
b) dans les autres cas –le jour ou le produit est donné
3.Période de garantie sur les pièces réparatrices ou les pièces de réchanges est de 12 mois,a partir du jour de réparation ou de changement ; la période peut pas s'écouler avant que la pèriode de garantie,citée dans le point 1 ci-dessus,pour le produit où il a été utilisé.
4.La garantie ne s'applique pas dans les défaillances de produit et la réparations qui peut apparaitre ou qui a apparue lors du montage de produit et/ou lors de connection du produit avec la violation de l'obligation citée dans le point IV.1-3.
5.Montage effectué et/ou la connection avec le manque d'accès au produit ou leurs éléments,a pour effet l'expiration de la garantie portée sur les éléments où il n y a pas d'accès et sur la portée des autres éléments ,qu'on peut pas démonter ou réparer sans accès pour les éléments mal connecté avec les instructions.
6.La garantie ne s'applique pas:
a) suite a une normale/naturel utilisation
b) déformation des ressorts
c) défaut et défaillance produit lors d'une mauvaise utilisation
d) défaut et défaillance produit lors du montage de manière incohérent avec l'instruction et/ou avec les règles du chantier,avec les consignes citées dans la carte de garantie.

e) défaut et défaillance produit sans l'accord du Garant,changement de la construction dans le produit.

f) défaut et défaillance produit lors d'un manque de énregie éléctrique,avec les conditions d'instruction de montage,utilisation et d'entretiens.

g) défaut et défaillance produit lors d'un manque d'entretien ou un mauvais entretien du produit.

h) défaut et défaillance produit lors a cause d'un mauvais service du produit,manque d'entretien ou avec une action delibérée ou avec les personnes tiers

i) défaut et défaillance produit avec les facteurs exterieurs (l'eau,feu,sel,acid ou avec les conditions méteéologique anormal).

j) défaut et défaillance produit lors d'un service par les gens non qulifie.

k) dfaut et défaillance produit lors d'un changement des pièces avec un autre fabricant,sans l'accord du Garant.

l) défaut et défaillance produit lors d'un montage ou de tel manière que l'accès n'est pas accèssible facilement pour effectuer un service ou une réparation qui sont en accord avec les conditions HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL.

III.OBLIGATIONS DU GARANT

1.Dans le cas de déclaration de défaut ou défaillance du produit dans la période citée dans le point II.1-2 ci-dessus,compose avec les causes coincés dans le poduit,achteur est intitulé de porter une réclamation sur la carte de garantie.

2.Réalisation de la garantie peut s'effectuer par la réparation du produit,par le changement sur un nouveau ou retour de la somme d'acquisition.Le choix de possibilité de la réclamation est choisit par le Garant.

3.La possibilité de base effectuer pour l'obligation de la garantie est de supprimer les défauts ou les défaillance.Dans le cas,ou cela n'est pas possible ou qu'il faudrait augmenter le prix plus que la valeur du produit,le Garant décide de changer sur un nouveau.

4.En vue du progrès technologique dans la période de la garantie ,peut avoir des changements de construction des éléments individuel du produit.A cet égard le Garant réserve le droit,dans le ca de suppression du marche un élément indisponsable pour le changement ou reparation d'un défaut ou d'une défaillance de remplacer cet élément par un autre,plus au moins de la même qualité qui jouera le même rôle.

5,Le Garant peut refuser de changer ou de réparer un produit et faire en sorte que l'achteur reçois sa somme d'acquisition.Dans ce cas la l'achteur est obligé de rendre le produit au Garant.

6.La réclamation est enquêté durant 14 jours a partir de la date ou la réclamation est portée.Durant cette période le Garant communiquera l'achteur si ca réclamation est admise ou pas.Si la réclamation est admise,le Garant sera charger de changer ou de réparer le produit durant 21 jours a partir ou la réclamation est portée.Dans le cas ou la réparation ou le changement n'est pas possible durant cette période a cause de la nécéssitée la production d'une pièce réparatrice ou de sa commande pourra prolonger la la période d'attente.Le Garant informera l'achteur.

7.Dans le cas:

a) Les défauts négligables,on reconnait comme un défaut non visible après le montage du produit ou un défaut qui n'a pas d'importance sur la valeur du produit et qui peut être installer normlalement

b) si le défaut peut pas être supprimer,mais que le produit peut s'installer normalement,

le Garant,avec l'accord de l'achteur peut se licencier de l'obligation de la garantie en payant une partie de la valeur du produit,proportionnellement par la quantitée ou par la mesure du défaut ou par le dègré de réduction d'aptitude par l'installation normale.

IV.OBLIGATION DE L'achteur

1.Montage du produit,qu'il n'est pas effectuer par le Garant,faut donner a des sociètés qui sont spécialisé,qui s'occupe de montage de ce type de produit.Montage devrait être effectuer correctement avec les cosignes des unités de construction ou avec les normes d'industrie adequats pour l'endroit de montage.Pendant le montage il faut suivre l'instruction et les commissions du Garant.
2.Certains éléments du produit,surtout les éléments éléctriques,devraient être vérifié en terme d'efficacité après le montage du produit.Certains travaux concernant le montage,connection et lancement des éléments éléctriques doivent être effectué par un électricien qui a les qualifications éléctriques SEP de 1kV.Le bon fonctionnement du produit devra être vérifier grâce a un câble de service.
3.Montage et la connection des éléments éléctriques devraient être fabriqué de telle manière qu'on puisse avoir un accès libre au produit et aux éléments pour but de réparation ou de changement pour un nouveau.Précisement,pour plus facilement accèder au câble de service.Dans le cas du montage de volet a l'étage,la réparation sur la garantie va s'effectuer seulement si l'achteur assure un accès facile aux volets.(échaffaudage ou elevateur avec les conditions de l'HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL).Dans le cas contraire,le Garant peut refuser les activités de reparation et les activités de service.
4.L'achteur est obligé d'assure une tension éléctrique pour le produit,correctement comme ecrit dans l'instruction de montage,utilisation et d'entretiens.
5.Afin de bénéficier de la garantie,l'achteur est obligé de porter la réclamation dans les points de vente ou directement chez le Garant.
6.La réclamation avec la description du défaut ou de la défaillance en indiquant,que l'achteur veut profiter du pouvoir de la garantie devra être établie :

a) sous forme écrite
b) dans le point de vente,ou le contrat a été signé – dans ce cas l'employé du salon crée un protocol avec l'acceptation de la réclamation et la soumettre a l'achteur pour la signature.
7.Pour la réclamation,l'achteur est obligé de présenter le document qui identifie le contrat ,sous le quel le produit a été acquis (copie du contrat,copie de la facture VAT,copie du protocol de la reception).
8.Réclamation devrait être rapporté dans la période de 2 mois a partir du jour ou l'achteur apercoit un défaut ou une défaillance.Ci-dessus ne s'agit pas de défaut flagrant existant lors de la date du sortie de produit – cela devrait être rapporté pas plus tard que 48 heures après la sortie du produit.
Les défauts flagrants sont les incompatibilité des mesures,couleurs et les défaillances du produit,rayures,fissures,etc.,l'inaptitude d'emploi,accessoires supplémentaires manquants.
Avant la signature des documents de récéptions,l'achteur est obligé de verifier les défauts flagrants.Si la réclamation ne se fait pas dans les temps citée ci-dessus le pouvoir de la réclamation de l'achteur s'expire.

9.Sur la demande du Garant,l'achteur publie la publicité du produit sur place, ou il l'a achète ou il transmettra a Garant les photos du produit effectué de telle manière que la vérification de la demande est possible.
10.S'engageant par Garant,la vérification de la demande publicitaire,dont la vérification de la pertinence de l'inspection visuelle du produit,démontage du produit ou sa partie pour but de vérifcation pour les raisons de notifiaction ne reconnait pas la garantie et n'exclus pas la possibilité de la réclamation ou augmente l'allégation d'expiration de l'achteur du garantie.
11.L'achteur est obligé d'assurer au Garant un libre accès au produit pour but de réparer ou de changer pour un nouveau ou le emmener d'une manière différente pour qu'il a accès.Dans le cas où le produit est encastré ,l'achteur est obligé d'assurer l'accès sur sa propre dépense.Dans le cas où le produit est placé sur un niveau plus haut que
le rez-de-chaussee,l'achteur est obligé sur sa propre depense d'avoir un échaffaudage ou un élévateur.

V.LITIGES
1.Dans le cas de litige,en se qui concerne la responsabilité de la garantie Garant chaque page peut être dirige vers la note par chaque expert convenu avec d'autre part.Les pages obliges a respecter les resultats des expertise dans ce cas.
2.Garant paye les expertises,dont on parle dans le point 1,mais si on apercois les défauts ou les défaillances dans le produits,elles sont comprisent sur la garantie.
3.Dans le cas où la réclamation n'est pas acceptée,l'Achteur est responsable et paye l'expertise.
4.Dans ce cas également.c'est le Garant qui choisi la méthode de la réclamation.
Le Garant n'est pas suggéré par l'expertise.
VI.INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES
1.TRANSPORT ET DEPLACEMENT
Garant conseille le transport des produits en position horizontale.Durant le transport il faut correctement protèger contre les emdommagements,Film protecteur cachant la surface doit être enlevé juste après le montage.

2.MONTAGE
Le produit faut monter de telle manière qu'il ne menace pas la vie ni la santé des personnes.Avant le montage,il faut protèger le produit.Il faut correctement effectuer le montage,est conseillé de laisser ca aux entreprises qui sont specialisé dans le montage des volets.
L'entreprise de montage est responsable du materiel de montage.

3..L'ACHTEUR DEVRAIT EXAMINER L'INSTRUCTION DE MONTAGE,D'UTILISATION ET D'ENTRETIENS.ACCESSIBLE SUR WWW.PAGEN.PL,DANS LE DOUTE VEUILLEZ VOUS RENSEIGNE DANS LES POINTS DE VENTES,OU LE PRODUIT A ETE ACHETE.

4.LA GARANTIE N'EXCLUE PAS ET NE LIMITES PAS LES DROITS DE L'ACHTEUR DÉCOULANT DE LA NON-CONFORMITÉ,DU CONTRAT DE PRODUIT.

Cachet,date et signature du vendeur

Je soussigne que j'ai lu et que j'approve les conditions de la garantie,que je comprends et j'accepte

Signature lisible du achteur